

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2025

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Etaient présents : MM. Francis CORMIER, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Claude MOREL, Sébastien CREUZE, Jérôme GOSSET, Patrick ONIMUS
Mmes Christelle MOREL, Catherine BASTIEN, Marine FENAILLE

Etaient représentés : Mme Julie LOFFROY (pouvoir à Catherine BASTIEN)
Mme Marie DUCHEMIN (pouvoir à Sébastien CREUZE)
Mme Francine WELHÖFER (pouvoir à Christophe MAFILLE)
M. Mathieu HUILLE (pouvoir à Jérôme GOSSET)
M. Sylvain SNOECK (pouvoir à Francis CORMIER)

Etaient absents excusés : Néant

Assistaient en outre à cette séance : Néant

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 2 janvier 2025 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres à le signer.

Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation de la toiture de l'église, versant Sud

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation de la toiture de l'église

Les travaux prévus sont : traitement de la charpente, dépose et repose de tuiles et zingage versant sud de l'église.

Monsieur le Maire informe de la décision rendue en commission voirie/bâtiment datée du 12/11/2024 ayant retenue le devis de l'entreprise Francesco Farago pour un montant de 46 935,92€ HT soit 56 323,10 € TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 244 936.68 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2024)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **61 234.17 €** (25% x 244 936.68 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 immobilisations corporelles :

1 560 € au compte 2111

1 300.21 € au compte 21351

45 000 € au compte 2151

1 500 € au compte 21838

480.44 € au compte 21848

TOTAL : 49 840.65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations du Maire

Point sur les travaux dans la ruelle Bocquillon

Monsieur le Maire explique que les travaux sont terminés. Ceux-ci donnent satisfaction, il est prévu prochainement la remise en état des trottoirs rue de la Vallée qui ont été dégradés par les engins pendant les travaux.

Point avant budget sur les demandes de subvention reçues

Monsieur le Maire présente les différentes associations nous sollicitant pour des demandes de subvention. Cela sera statué lors du vote du budget en mars/avril 2025.

Organisation du 8 mai

Dans le cadre de l'anniversaire de l'Armistice du 8 mai, nous validons le projet d'accompagner la commune de Cuvilly dans cette manifestation. Le 9 mai au soir, une projection d'un film sera faite sur la façade du château d'Orvillers-Sorel. Le samedi 10 mai en début d'après-midi, le village sera traversé par un convoi militaire et la population sera invitée à y participer. Un flyer donnant plus de précisions sera distribué à la population.

Achat de tables et luminaires

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'achat de 10 tables rondes + 1 charriot, et de 10 tables rectangulaires pour la salle polyvalente, nous prévoyons également le remplacement de la table à l'aire de pique-nique et l'acquisition de quelques décorations de Noël. Nous retenons le devis de ALTRAD MEFRAN.

Questions diverses

Intervention de M. Claude MOREL : la remise en état des jardinières en bois aux entrées et sorties du village est en cours. Elles seront prochainement mises en place.

Intervention de Mme Marine FENAILLE : Celle-ci évoque la possibilité d'installer quelques bancs dans le village.

Monsieur le Maire précise qu'il faut déjà rénover celui qui se situe à proximité de l'église et réfléchir aux emplacements.

Plots béton devant la mairie

Ils devront être remplacés par des barrières appelées « mains courantes » démontables et de couleur gris anthracite.

Dératisation :

M. le Maire propose de poursuivre sur 2025 l'opération de dératisation. Nous validons le devis de la société ALM NUISIBLE pour un montant de 1 971 € TTC.

Voirie :

Monsieur le Maire propose l'achat de 90 tonnes de béton concassé à 11€ HT/t, proposé par l'entreprise EUROVIA. Les membres du Conseil Municipal valident cette proposition.

Reprise concession cimetière :

M. le Maire demande à Mme Catherine BASTIEN de poursuivre dans les meilleurs délais cette procédure de reprise car il souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

N'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 21h54.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté deux délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mme Catherine BASTIEN

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 13/02/2025

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	Pouvoir à M. GOSSET
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	Pouvoir à M. MAFILLE
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	Pouvoir à Mme BASTIEN
DUCHEMIN Marie	Pouvoir à M. CREUZE
FENAILLE Marine	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	Pouvoir à M. CORMIER
MOREL Christelle	